



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 7825

Texte de la question

M. Guy Drut attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les services d'aide à domicile pour former leur personnel en vue de l'obtention du CAFAD (certificat d'aptitude à la fonction d'aide à domicile), du fait de la suppression des crédits de prise en charge du coût pédagogique. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour permettre le développement de la formation des personnels concernés et assurer la pérennité des services d'aide à domicile.

Texte de la réponse

La direction de l'Action sociale du ministère de l'emploi et de la solidarité a subventionné dès sa création en 1988 le Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD), afin d'en favoriser la mise en place, le développement et la reconnaissance par le secteur professionnel. La légitimité de ce diplôme dont il faut souligner qu'il est loin d'être le seul dans ce domaine est aujourd'hui acquise auprès des tiers. Le relais financier de la direction de l'action sociale a été assuré dans le champ des formations de l'aide à domicile par les services déconcentrés de la formation professionnelle au travers de leurs crédits d'intervention et par de nombreux partenaires dont les conseils régionaux et généraux, les organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle, l'ANPE. En effet, compte tenu de la compétence des conseils régionaux en matière de formation des jeunes de moins de vingt-six ans, en particulier sur les formations de niveau V (cf. la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative à la formation professionnelle), compte tenu des publics cibles du secteur de l'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées, famille) et compte tenu des multiples financeurs impliqués, une mobilisation importante des partenaires institutionnels a permis de mettre en place d'autres modalités de prise en charge du CAFAD, maintenant un appareil de formation actif (124 centres) même si un moindre nombre d'entrées en formation a pu être observé (- 12,3 %) (réf. SESI - enquête écoles 1997). Cette situation ne devrait donc avoir aucune conséquence sur le niveau de qualification des personnels des services d'aide à domicile qui demeurent éligibles à la formation et à ses actuels modes de financement. Sur un plan général, le ministère de l'emploi et de la solidarité est attaché au développement de services d'aide à domicile de qualité ; une mission inspection générale des affaires sociales/inspection générale des finances a été chargée de réaliser un état des lieux et de formuler des propositions dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7825

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4592

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2516